

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_40-DE

Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/40

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**GROUPEMENT DE  
COMMANDE  
ELECTRICITE INFERIEURE  
OU EGALE A 36 kVA  
AVEC LE DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose:

**CONFORMEMENT** à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite donc s'engager dans une consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats).

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2023.

**VU** le Code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

**VU** le Code de la commande publique;

**VU** le Code de l'énergie ;

**VU** la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui dispose en son article 64 de la fin des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ;

**CONSIDERANT** que l'effet de masse d'un groupement de commandes peut bénéficier au Département mais également aux collèges, communes, communauté de communes, aux syndicats et régie ;

Le Département des Alpes-Maritimes a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code de la commande publique concernant l'ensemble de ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage dans une nouvelle consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et régie qui le souhaitent. L'électricité achetée sera certifiée 100% verte.

Pour cela un groupement de commandes sera constitué au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7, du Code de la commande publique entre le Département des Alpes-Maritimes, les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté de communes, les syndicats et régie pour **la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés**.

Une convention bilatérale, interviendra entre le bénéficiaire et le Département coordonnateur du groupement de commandes pour formaliser son adhésion au groupement de commandes. Les membres susceptibles d'adhérer à ce groupement de commandes sont identifiés en annexe de la convention bilatérale.

La consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et de ceux des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la participation au groupement de commande.

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER , 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune, les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes avec le Département

2°) **PREND** acte que :

- une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- l'électricité achetée sera 100% verte ;
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- le Département est coordonnateur du groupement de commandes ;
- chacun des membres prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation d'énergie électrique ;
- le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
- chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent ;
- la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_41-DE  
Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/41

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE  
LA COMMISSION  
COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS (CCID)  
A LA SUITE DES  
ELECTIONS  
MUNICIPALES DE 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAIHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur ROSSI, Maire, expose:

**VU** l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui prévoit la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

Outre le Maire ou l'Adjoint-Délégué qui en assure la Présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste comportant seize titulaires et seize suppléants

**VU** le rôle de la CCID :

- Donner son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Participer à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.
- Signaler à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

**VU** la composition attendue :

- Maire ou adjoint délégué, Président de la CCID
- 8 membres titulaires
- 8 membres suppléants

**VU** les conditions à remplir :

- Nationalité française ou membre de l'union européenne
- Avoir plus de 18 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales
- Être familiarisé avec les circonstances locales et la fiscalité locale

**VU** l'obligation de proposer 32 noms

<b>Liste C.C.I.D</b>		
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	ARMANDO Thierry	AUTIER Philippe
2	CAMATTE Frédéric	CAMATTE Gilles
3	CANDIDO Eric	CASSINI Yvonne
4	CHIAPELLO Adrien	DEBIEVE Alexandra
5	CONSTANS Thierry	DUTTO Jean-Michel
6	FLOREAN Anne Marie	ESCLAPEZ Jacques
7	FOUCARD André	FAURE Denise

8	MATTEO Pierrette	LECUYER Gilles
9	MERLE Jean-Pierre	MERCIER José
10	TARBOURIECH Robert	MERLE Patrice
11	PELLETIER Bernadette	PAPIN Irène
12	POMERO Henri	TEISSEIRE Jean-Pierre
13	SAVONITTO Mario	THEVENIN Nicole
14	GAUTIER Giselle	TOUSSIN Wilson
15	TRIOZON Gaétan	TRUEBA Isabelle
16	DELPIAZZO Charles	WOLFF François

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition des noms ci-dessus.

**OUI** l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DETERMINE** les noms des 16 titulaires et 16 suppléants à proposer pour le renouvellement de la CCID
- **APPROUVE** la nomination des contribuables tels que proposés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre la délibération nécessaire
- **NOTIFIE** la présente liste au service de l'état

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI  


Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-2106 01050-20200710-2020\_42-DE

Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS

06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/42

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL EAU  
POTABLE PAR LE  
DELEGATAIRE VEOLIA  
POUR L’ANNEE 2019**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose:

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent alors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession de service public.

En l'espèce, la commune a choisi un mode de gestion déléguée pour assurer la distribution de l'eau potable sur son territoire.

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, codifié à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations.

Dès réception du rapport et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, le Maire présente le rapport annuel à l'assemblée délibérante pour approbation.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé le rapport présenté.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'eau potable année 2019
- **APPROUVE** ledit rapport

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins



AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_43-DE  
Reçu le 16/07/2020



*Fortis et iustus*

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/43

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**ELECTION  
PROFESSIONNELLE DES  
MEMBRES DU COMITE  
D’HYGIENE DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose:

**VU** la délibération 2014/66 en date du 30 octobre 2014 relative à la création du Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail pour la Commune de Roquefort les Pins.

**VU** la délibération 2018/41 en date du 10 avril 2018 relative à la composition des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail instituant à trois le nombre des représentants titulaires et suppléants avec un maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges (élus et personnels).

**VU** les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 et le résultat des nouveaux membres du collège du personnel.

**VU** les élections municipales du 15 mars 2020.

Il est proposé une liste composée de 3 titulaires pour le collège des élus :

1. Mme MARÇAL
2. Mme VENTRE
3. Mme REVEL

Et 3 suppléants pour le collège des élus :

1. Mr ARMANNO
2. Mr GROBBEN
3. Mr PACCHIONI

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'élection des 3 titulaires et des 3 suppléants tels que proposés,
- **AUTORISE** le Maire à prendre la délibération nécessaire.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

A blue ink signature of Michel Rossi, written over a circular official stamp of the Municipality of Roquefort-les-Pins.

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_44-DE

Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/44

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**ELECTION  
PROFESSIONNELLE DES  
MEMBRES DU COMITE  
TECHNIQUE PARITAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose:

**VU** la délibération 2014/64 en date du 30 octobre 2014 relative à la création du Comité Technique Paritaire pour la Commune de Roquefort les Pins.

**VU** la délibération 2018/40 en date du 10 avril 2018 relative à la composition des membres du Comité Technique Paritaire instituant à trois le nombre des représentants titulaires et suppléants avec un maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges (élus et personnels).

**VU** les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 et le résultat des nouveaux membres du collège du personnel.

**VU** les élections municipales du 15 mars 2020.

Il est proposé une liste composée de 3 titulaires pour le collège des élus :

1. Mme MARÇAL
2. Mme VENTRE
3. Mme REVEL

Et 3 suppléants pour le collège des élus :

1. Mr ARMANNO
2. Mr GROBBEN
3. Mr PACCHIONI

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'élection des 3 titulaires et des 3 suppléants tels que proposés,
- **AUTORISE** le Maire à prendre la délibération nécessaire

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_45-DE

Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/45

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
L'INDEMNITE  
FORFAITAIRE  
COMPLEMENTAIRE  
POUR ELECTION (IFCE)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique salariale, la collectivité a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Avec la mise en œuvre de cette nouvelle mesure, le Conseil Municipal a été amené à prendre des décisions concernant les conditions d'attribution financière (régime indemnitaire) de l'ensemble des agents employés par la Mairie de Roquefort-les-Pins.

Il est proposé à l'Assemblée de prévoir la mise en œuvre d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale (IFCE).

Selon une circulaire de la DGCL du 28 décembre 2016, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les conditions d'attribution de l'IFCE à l'occasion des consultations électorales pour les agents communaux sont précisées à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Peuvent bénéficier de l'IFCE, les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant donc pas bénéficier des IHTS, c'est-à-dire **uniquement les agents de catégorie A** occupant un emploi éligible aux IFTS (attachés, ingénieurs...) quand celles-ci étaient versées préalablement au RIFSEEP.

Les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS) qui peuvent être pris en compte par l'organe délibérant sont fixés par l'arrêté du 12 mai 2014 pour les services déconcentrés de l'État, lesquels sont indexés sur la valeur du point fonction publique (article 2 décret 2002-63).

**L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :**

- **d'un crédit global** : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2<sup>ème</sup> catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires. Le crédit global est réparti selon des critères fixés librement par la collectivité, par exemple en fonction du travail effectué le jour des élections.
- **d'une attribution individuelle** ne pouvant excéder le quart du montant de l'IFTTS annuelle (2<sup>e</sup> catégorie) retenu par la collectivité. L'octroi du taux maximal à un agent requiert une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global.

Pour les communes ayant mis en place le RIFSEEP, il appartiendra donc au Conseil Municipal de définir, dans la délibération relative à l'IFCE, la valeur d'IFTTS de 2<sup>e</sup> catégorie à retenir pour le calcul de cette indemnité (application au taux moyen d'IFTTS d'un coefficient compris entre 1 et 8).

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

OUI l'exposé de Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de **6** (entre 1 et 8).
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections
- **INSCRIT** cette dépense au prochain budget et suivant.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_46-DE

Regu le 16/07/2020



**MAIRIE DE**  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2020/46**

**DATE DE CONVOCATION**  
3 juillet 2020

**DATE D’AFFICHAGE**  
3 juillet 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DANS LE  
CADRE DU SOUTIEN A LA  
POLITIQUE CULTURELLE  
2021.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**



Madame ERKER, Adjointe, expose :

La Commune de Roquefort les Pins a initié depuis de nombreuses années une politique culturelle variée permettant à son territoire et à ses habitants d'accéder à toutes les formes d'arts.

En effet, le programme culturel s'articule autour de spectacles divers et variés :

- ✓ Concerts de musique
- ✓ Spectacles
- ✓ Théâtres professionnel, amateur et scolaire
- ✓ Conférences
- ✓ ....

La Commune dispose de deux sites exceptionnels pour offrir au public des événements de qualité :

- ✓ Pôle Image – scène intérieure de 300 places
- ✓ Jardin des Décades – scène extérieure de 400 places

La Municipalité a développé des partenariats avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ce dernier nous a soutenu en 2019 par le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est un acteur important aux côtés de la Commune de Roquefort les Pins durant la programmation estivale car ce n'est pas moins de 5 à 7 événements qui sont offerts grâce à son intervention.

En plus de cet apport de spectacle, le Conseil Départemental ouvre la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de l'action culturelle dans son ensemble.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **INSCRIT** cette future recette au budget 2021
- **NOTIFIE** notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

A blue ink signature of Michel Rossi is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' and 'ROQUEFORT LES PINS' around the perimeter, with a central emblem.

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_47-DE

Regu le 16/07/2020



Mairie de  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/47

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUX PARTENAIRES  
INSTITUTIONNELS DANS LE  
CADRE  
DU 1<sup>ER</sup> FESTIVAL BOHÈME-  
CHIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt

Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BRÔT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Madame ERKER, Adjointe, expose :

La Commune de Roquefort les Pins a initié depuis de nombreuses années une politique culturelle variée permettant à son territoire et à ses habitants d'accéder à toutes les formes d'arts.

Le festival Bohème-chic entre dans cette perspective, ce tout nouvel évènement ambitionne de faire revivre l'expression artistique et sociétale des années 1965/1975. Véritable vecteur culturel, ce rendez-vous intemporel et résolument estival promet le rassemblement de toutes les générations.

Cette première édition de Bohème-Chic propose d'explorer les différents domaines d'expression, comme la musique, le cinéma, la photographie, l'actualité et la littérature, au travers de pôles d'attractivités comme des expositions, conférences, projections, marché hippie. (Voir fiche technique).

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est un acteur important aux côtés de la Commune de Roquefort les Pins, aussi la Municipalité a développé des partenariats avec cette instance et la sollicite par le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 euros.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

OUÏ l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier les démarches auprès du Conseil Régional SUD
- **INSCRIT** ces futures recettes au budget 2021
- **NOTIFIE** notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **NOTIFIE** notre demande de subvention auprès du Conseil Régional SUD

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 juillet 2020

The image shows a blue ink signature of Michel ROSS over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT LES PINS' and '2020'. Below the stamp is a horizontal line.

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_48-DE

Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/48

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUX PARTENAIRES  
INSTITUTIONNELS  
6<sup>EME</sup> ÉDITION DE LA  
JOURNÉE DU TIBET EN 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame ERKER, Adjointe, expose :

La Commune de Roquefort les Pins a initié depuis de nombreuses années une politique culturelle variée permettant à son territoire et à ses habitants d'accéder à toutes les formes d'arts.

Ce rendez-vous devenu incontournable a pour objectif de faire découvrir à un large public la culture, les traditions et le patrimoine du peuple tibétain. La commune va donc initier en 2021 sa 6<sup>e</sup> édition, laquelle reposera sur une thématique « bien-être et méditation au travail ».

Plusieurs points forts viendront illustrer cette journée, comme des conférences, des ateliers méditation, des démonstrations de danses traditionnelles, un marché tibétain, confection de mandalas, des expositions de photos ouvrant sur la découverte des traditions tibétaines. Par ailleurs, un mini festival cinématographique mettra en exergue toute l'histoire et les us de ce peuple.

La commune a tissé des liens forts avec le Tibet, puisqu'elle est jumelée avec le village de Pomdo, lieu natal du moine Tenzin Kunchap, auteur du livre « le moine rebelle ».

La Municipalité a développé des partenariats dans le cadre des actions culturelles avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, aussi elle sollicite cette instance pour une subvention de 3 000 euros.

La même démarche va être initiée auprès du Conseil Régional SUD.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier les démarches auprès du Conseil Régional SUD
- **INSCRIT** ces futures recettes au budget 2021
- **NOTIFIE** notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **NOTIFIE** notre demande de subvention auprès du Conseil Régional SUD

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

  
Michel ROSSI  
Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_49-DE

Reçu le 16/07/2020



Fortis et Rupes

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/49

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**CESSION PARCELLE « CC22 »  
AU PROFIT DE CERTAINS  
COLOTIS DU DOMAINE DU  
VAL DES CISTES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur DE RICHECOUR, Adjoint, expose:

La Commune souhaite céder une partie de sa parcelle CC 22 d'une superficie totale de 145 470 m<sup>2</sup> secteur Trois Feuillet Est située entre le lotissement du Val des Cistes et la carrière de la Roque, à la demande de propriétaires du lotissement.

C'est un secteur entièrement boisé et en zone N (non constructible et espace boisé classé) au Plan Local de l'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendies des Feux Forêts.

Les propriétaires du lotissement du Val des Cistes qui jouxtent cette parcelle souhaitent étendre leur propriété en vue de créer une zone tampon.

La Commune a sollicité les services des Domaines afin d'obtenir une estimation du prix au m<sup>2</sup> de revente des terrains (réponse en date 12/11/2019). Ainsi l'estimation pour les 145 470 m<sup>2</sup> est à hauteur de 290 000€ HT soit un prix au m<sup>2</sup> de 1,99€.

Une deuxième estimation a été sollicitée le 19/12/2019 afin d'obtenir une révision du prix au regard de la situation du bien (topographie, zone N (non constructible et espace boisé classé)) du Plan Local de l'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendies des Feux Forêts. Ainsi l'estimation pour les 145 470 m<sup>2</sup> est de 90 000 HT soit un prix au m<sup>2</sup> de 0,62€.

En conclusion, la commune souhaite céder une partie des 145 470 m<sup>2</sup> au prix de 0.62 € du m<sup>2</sup>

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Monsieur DE RICHECOUR, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente aux propriétaires demandeurs suivant un document d'arpentage à faire établir par le géomètre.
- **VALIDE** le prix de vente de 0.62€ au m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous les actes afférents à cette opération.
- **INTEGRE** les recettes au prochain budget 2020

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_50-DE

Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/50

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**MODIFICATION ET  
ACTUALISATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA CRECHE BOULE DE  
GOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**



Madame SAVONITTO, expose:

Le règlement de fonctionnement doit évoluer pour répondre aux directives de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et des besoins internes au service.

Pour mettre à jour le règlement il a été nécessaire de :

- Expliquer d'avantage certaines situations
- Reformuler et détailler quelques phrases
- Rajouter des parties manquantes, demandées par la CAF
- Mettre à jour les tarifications de la CAF
- Réactualiser le revenu plancher et plafond.

Page 4, paragraphe 4 : cette formulation se veut plus claire et détaillée. « Pour pouvoir être étudiés à la commission d'attribution des places courant mars, pour la rentrée de septembre suivante, les dossiers devront être parvenus en mairie avant la fin du mois de février. Au-delà de cette date, les demandes seront classées selon le « scoring » directement sur liste d'attente »

Page 4, paragraphe 4 : ce paragraphe a été ajouté car, nous avons constaté des incohérences.

En effet, jusqu'à présent toutes les familles qui ont eu leur place en crèche, continuaient d'avoir leur place automatiquement d'une année sur l'autre.

Or, nous nous sommes aperçus qu'entre-temps, certaines familles avaient déménagé et n'habitaient plus la commune, ou l'un des parents ne travaillait pas, et cela ne nous paraissait pas équitable par rapport à d'autres parents habitant la commune et travaillant tous les deux : « Chaque année, les justificatifs de domicile et de travail devront être redonnés avant la fin du mois de février.

Sans modification de situation par rapport à l'année précédente, le planning de l'enfant sera automatiquement reconduit aux mêmes jours l'année suivante, sans que vous n'ayez rien à faire.

Pour tout changement (déménagement sur une autre commune ou cessation d'activité professionnelle d'un des deux parents), une nouvelle demande de préinscription devra être déposée en mairie avant la fin du mois de février, le dossier sera alors réétudié aux mêmes conditions que les autres dossiers ».

Page 5, paragraphe 4 : nous avons atténué la phrase qui imposait un minimum de quatre jours de fréquentation mensuelle, à la demande de la CAF.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame SAVONITTO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** ces modifications
- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau document
- **APPLIQUE** ce nouveau support à compter de septembre 2020

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_50-DE  
Regu le 16/07/2020

3

Ainsi delibere, ont signe au registre les membres presents a la seance.

Fait a ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

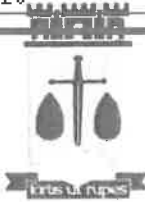
Michel ROSSI



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_51-DE  
Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/51

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR  
DEVELOPPER DES  
ACCUEILS D'ENFANTS DE  
MOINS DE 3 ANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame SAVONITTO, expose:

Dans le cadre du développement de sa politique en lien avec la « Petite Enfance » la Commune de Roquefort les Pins envisage de structurer son action avec des partenaires privés ayant pour compétence l'accueil et l'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans.

Il existe sur la commune une offre au travers de la crèche municipale « Boule de Gomme » avec un accueil de 60 enfants maximum.

Avec l'accroissement de la population en raison de l'attractivité du territoire communal, des familles ne peuvent bénéficier des services de la crèche. Un réseau d'assistantes maternelles privées (9) est également présent mais ne peut absorber l'intégralité des familles en liste d'attente.

Face à ce constat, la Municipalité a engagé une action pour inciter l'installation de porteurs de projet pouvant s'inscrire dans cette dynamique et créer des places d'accueil en totale adéquation avec le projet pédagogique et la politique de la « Petite Enfance ».

Ainsi, la collectivité pourrait initier des partenariats avec des acteurs privés ayant une forme associative pour faciliter le développement de leur activité et surtout générer une offre complémentaire et nécessaire aux besoins des familles.

Il vous est proposé un projet de convention reprenant cet objectif avec des modalités de réciprocité, d'enjeux et d'obligations de moyens.

L'objectif de ces partenariats est de combler les besoins des familles sans engendrer de dépenses publiques trop importantes au regard du budget général.

Les Familles pourront ainsi obtenir un mode de garde en adéquation avec leurs besoins et bénéficier des dispositifs d'accompagnement financiers liés à ce service.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame SAVONITTO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette initiative en faveur du développement d'accueil d'enfants de - 3 ans
- **PREND** acte de ce projet de convention
- **APPLIQUE** les modalités techniques et financières de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI  


Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_52-DE

Reçu le 16/07/2020



Viva o. rupes

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/52

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**ADHESION AU  
LABELISATION « ECOLO-  
CRECHE »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Madame SAVONITTO, expose.

Le label « ECOLO CRECHE » est né en 2008 et s'est développé en intégrant de nombreux critères sanitaires et environnementaux, qui tiennent compte, notamment, du bâtiment, de l'eau, de l'énergie, des déchets, de l'alimentation, des activités réalisées par les enfants et aussi de critères sociaux sur la gouvernance, la communication ou encore la formation du personnel.

Le référentiel du label a été élaboré par l'association Label Vie en collaboration avec un comité national externe composé d'institutions du monde de la petite enfance et du développement durable : la Fondation Nicolas Hulot, l'Ademe, le ministère en charge de l'Écologie, la Fédération des éducateurs des jeunes enfants, la Fédération des crèches parentales et d'entreprises, la Caisse nationale d'allocation familiale et la Direction générale de la cohésion sociale.

Si la plupart des évaluations se font sur dossier, à distance, un contrôle sous forme d'audit peut avoir lieu.

Pour autant l'idée n'est pas vraiment de surveiller la bonne foi des crèches qui postulent au label mais plutôt de les accompagner dans leur démarche d'amélioration continue. Le personnel doit changer ses pratiques, il leur faut de nouvelles méthodes. L'association est en contact permanent avec les responsables d'établissements pour répondre à des questionnements, pour leur proposer des solutions ou les mettre en contact avec d'autres structures.

Une transition qui a un coût. **Le label coûte environ 1 000 euros par an sur trois ans.** Les démarches entreprises par les établissements de petite enfance engendrent aussi des surcoûts, comme le passage progressif en produits biologiques pour les repas.

Toutefois, dans le même temps, des économies peuvent être réalisées, dans les secteurs de l'énergie et de l'eau, ou encore grâce à la réduction des dosages des produits d'entretien ; *"Il y a un équilibre à trouver, mais la transition est possible, tout en maîtrisant son budget de départ"*, explique Stéphanie Ostalier, directrice de la crèche les Pitchounets à Alleins.

Près de 180 crèches sont labélisées, 430 seraient engagées dans la démarche pour l'obtention du label, et l'association entend toucher plusieurs milliers d'établissements d'ici quelques années.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame SAVONITTO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la crèche « Boule de Gomme » à ce label
- **AUTORISE** les paiements annuels sur les trois années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de labélisation

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_52-DE  
Reçu le 16/07/2020

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

**Michel ROSSI**



Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_53-DE  
Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/53

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**ELECTIONS  
SENATORIALES 2020  
DESIGNATION DES  
DELEGUES ET DES  
SUPPLEANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle GODARD**



Monsieur ROSSI, Maire, expose :

Dans le cadre des prochaines élections de la série 2 des sénateurs, la Commune de Roquefort les Pins doit définir des délégués titulaires et suppléants afin de participer au suffrage qui aura lieu en septembre 2020.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel.

Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population (1 sénateur pour la Lozère, 5 dans le Bas-Rhin et 12 à Paris).

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017.

**Vu** les termes de la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 selon laquelle, dans les communes de moins de 9 000 habitants, tous les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (article L. 284 et R. 132 du Code électoral).

**Conformément** au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs, le renouvellement de la série 2, dont fait partie le département des Alpes Maritimes interviendra le 27 septembre 2020.

Ainsi l'article L284 du Code électoral précise que pour les communes de moins de 9 000 habitants il y aura quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres.

Le nombre de ces délégués est fixé par circulaire. Ainsi, pour la Commune de Roquefort les Pins, il est de **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

Ainsi il est proposé la liste suivante pour les postes de délégués titulaires :

Nbre	Nom Prénom - statut	Titulaire
1	Bernard POTTIER - Adjoint	OUI
2	Elisabeth ERKER – Adjointe	OUI
3	Jean François VACCANI – Adjoint	OUI
4	Nathalie DEMAÏN MARÇAL - Adjointe	OUI
5	Henri De RICHECOUR – Adjoint	OUI
6	Nathalie BLADANET – Adjointe	OUI
7	Jean François AGNEL VARIN - Adjoint	OUI
8	Samira DEMARIA - Adjointe	OUI
9	Marie – Gabrielle GODARD – Conseillère municipale	OUI
10	Sophie SAVONITTO – Conseillère municipale	OUI
11	Alain GROBBEN – Conseiller municipal	OUI

12	Dominique DELAPORTE – Conseillère municipale	OUI
13	Henriette VENTRE – Conseillère municipale	OUI
14	Denis FERRER Y SANTA CREU – Conseiller municipal	OUI
15	Patricia BROT WALOCH – Conseillère municipale	OUI

Ainsi il est proposé la liste suivante pour les postes de délégués suppléants :

Nbre	Nom Prénom - statut	Suppléants
1	Jean GRIMONT – Conseiller municipal	OUI
2	Guénahèle BUSTIN – Conseillère municipale	OUI
3	Antoine PACCHIONI – Conseiller municipal	OUI
4	Sandrine PIRONE – Conseillère municipale	OUI
5	Emmanuel ARMANNO – Conseiller municipal	OUI

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

OUI l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE les délégués titulaires suivants :

Nbre	Nom Prénom - statut	Titulaire
1	Bernard POTTIER - Adjoint	OUI
2	Elisabeth ERKER – Adjointe	OUI
3	Jean François VACCANI – Adjoint	OUI
4	Nathalie DEMAIN MARÇAL - Adjointe	OUI
5	Henri De RICHECOUR – Adjoint	OUI
6	Nathalie BLADANET – Adjointe	OUI
7	Jean François AGNEL VARIN - Adjoint	OUI
8	Samira DEMARIA - Adjointe	OUI
9	Marie – Gabrielle GODARD – Conseillère municipale	OUI
10	Sophie SAVONITTO – Conseillère municipale	OUI
11	Alain GROBBEN – Conseiller municipal	OUI
12	Dominique DELAPORTE – Conseillère municipale	OUI
13	Henriette VENTRE – Conseillère municipale	OUI
14	Denis FERRER Y SANTA CREU – Conseiller municipal	OUI
15	Patricia BROT WALOCH – Conseillère municipale	OUI

- DESIGNER les délégués suppléants suivants :

Nbre	Nom Prénom - statut	Suppléants
1	Jean GRIMONT – Conseiller municipal	OUI
2	Guénahèle BUSTIN – Conseillère municipale	OUI
3	Antoine PACCHIONI – Conseiller municipal	OUI
4	Sandrine PIRONE – Conseillère municipale	OUI
5	Emmanuel ARMANNO – Conseiller municipal	OUI

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_54-DE  
Regu le 16/07/2020



Roquefort-Les-Pins

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/54

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE DE  
PROPOSITION DE  
CANDIDATS (CCPC) DE LA  
CASA DESIGNATION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMUNE DE  
ROQUEFORT LES PINS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Monsieur ROSSI, Maire, expose

Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la CASA, dispose de la compétence « Équilibre Social de l'habitat ». L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini le 10/07/2006 par délibération du Conseil communautaire.

La CASA, sur le fondement de l'article L.441-1 du code de construction et de l'habitat, bénéficie de la réservation d'un certain nombre de logements dans chaque programme HLM, en contrepartie d'un apport de terrain d'un financement ou d'une garantie d'emprunt.

Ainsi, la CASA dispose d'un contingent de réservation de logement locatif social au titre de la garantie d'emprunt et des subventions accordées, qui lui permet de présenter des candidats à la commission d'attribution logement des organismes HLM, seul organe décisionnaire.

Afin de proposer un cadre de transparence et d'équité des candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la CASA s'est dotée, par délibération du Conseil communautaire, d'une commission communautaire d'attribution en commission communautaire de propositions de candidats (CCPC).

En plus des missions dévolues à la CCA concernant la désignation des candidatures sur les disponibilités de logements, la CCPC est chargée d'œuvrer aux bonnes pratiques dans le traitement de la demande et de veiller à garantir la politique de peuplement et de mixité sociale.

La CCPC se réunit mensuellement, mais peut faire l'objet de dates supplémentaires afin de garantir une fluidité maximale dans le traitement des candidatures et la vacance des logements. L'animation et le secrétariat de la CCPC sont réalisés par la Direction Habitat Logement de la CASA.

La CCPC, présidé par la CASA, est composée de :

- Deux élus communautaires permanents ou leurs suppléants
- Deux élus communaux pour chacune des 24 communes ou leurs suppléants
- Un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion,
- Un représentant de la préfecture désigné par Monsieur le Préfet
- Trois représentants des bailleurs sociaux
- Un représentant d'action logement ou son suppléant.

Les membres de la CCPC sont nommés pour 6 ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du conseil communautaire de la CASA. Ils disposent d'une voix délibérative pour la désignation des candidatures.

C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé que la commission désigne **deux membres titulaires et deux suppléants** qui siègeront au sein de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats.

Les communes de la CASA doivent transmettre les noms de leurs deux représentants (titulaires et suppléants).

Proposition des noms suivants :

1. Nathalie MARÇAL (Titulaire)
2. Nadège REVEL (Titulaire)
3. Nathalie BLADANET (Suppléant)
4. Denis FERRER (Suppléant)

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les candidats suivants
  - 1 Nathalie MARÇAL (Titulaire)
  - 2 Nadège REVEL (Titulaire)
  - 3 Nathalie BLADANET (Suppléant)
  - 4 Denis FERRER (Suppléant)
  
- **NOTIFIE** la délibération à la CASA

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

  
**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_55-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/55

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**ACTUALISATION DU  
MONTANT DES CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ECOLES PUBLIQUES DE LA  
COMMUNE DE ROQUEFORT-  
LES-PINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Madame ERKER, Adjointe, expose:

Conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, les communes de résidence des enfants scolarisés à Roquefort Les Pins sont tenues de participer aux frais de fonctionnement.

En effet, des enfants hors communes viennent suivre leur scolarité dans les établissements de Roquefort les Pins après acceptation d'une dérogation. Ainsi, la Commune de résidence doit assumer la prise en charge financière au profit de notre Commune.

La tarification proposée pour l'année scolaire 2020/2021 repose sur les chiffres du compte administratif 2019.

Il en ressort une dépense totale de **605 895,22 €** pour **750** élèves inscrits soit **807,86 €** par élève.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la tarification s'élevant à 807,86 € par élève.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

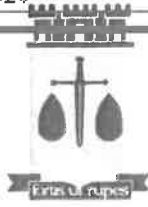
Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins



AR PREFECTURE

006-2106 01050-20200710-2020\_56-DE  
Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/56

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**DEMANDE D’ADMISSION  
EN NON-VALEUR ANNEE  
2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE**

Madame ERKER, Adjointe, expose:

La collectivité émet des titres de recettes pour prévoir l'encaissement de prestations payantes que nous réalisons au bénéfice des administrés (garderies, cantine, crèche, ...).

Le service de la Trésorerie Principale a la charge de faire exécuter pour nos soins l'encaissement des titres émis à notre profit.

Il arrive que des titres ne puissent être honorés pour adresse inconnue, déménagement des administrés, non recouvrement pour raisons financières. Après plusieurs démarches de relances faites par les services de la Trésorerie et que ces dernières reviennent infructueuses, nous devons procéder sur le plan administratif à des mises en non-valeur.

Veuillez trouver ci-joint trois états des titres non recouverts :

- Etat n°1 – Montant 1 523,80 euros relatif au SPANC – liste –4374470215
- Etat n°2 – Montant 5 252,10 euros relatif aux prestations périscolaires – liste– 4375070215
- Etat n°3 – Montant 1 590,29 euros relatif aux prestations périscolaires – liste– 4365070215

Le montant de **8 366,19€** n'a pu être recouvert malgré toutes les poursuites engagées par le receveur municipal.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation desdits titres.

Cette annulation entraîne une dépense de fonctionnement à inscrire au compte 6541

En cas de refus celui-ci doit être motivé par le Conseil Municipal.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annulation desdits titres.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

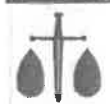
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_57-DE  
Regu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/57

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

**OBJET :**

**AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LE  
TENNIS CLUB DE  
ROQUEFORT LES PINS ET  
LA COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose:

Dans le cadre de la dynamique du tissu associatif et en lien avec la promotion du sport, la Commune de Roquefort les Pins et l'association Tennis Club avaient signé une convention de partenariat fixant les modalités des engagements.

Cette convention était d'une durée de 5 ans à compter de septembre 2015 date de la signature de la convention. Le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, validé cette convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

A la suite la période de confinement et de la fermeture des équipements sportifs, L'association Tennis Club sollicite la Municipalité afin d'obtenir une modification de l'article 8 de la convention qui prévoyait le versement d'une contribution de 30 000 euros pour l'année 2020 au profit de la Commune.

Face à cette perte de ressources financières liées à l'absence de stage, location de courts de tennis et fermeture de l'espace restauration, le Club se propose d'assurer le versement d'une contribution pour l'année 2020 de 22 000 euros au profit de la Commune.

De façon à garder une sécurité juridique et financière, il est proposé de procéder à la rédaction d'un avenant n°1 envisage la modification de l'article 8 de la convention avec ce nouvel échéancier financier et versement en septembre 2020 des 22 000 euros.

Mme Demaria et Mr Pottier ne prennent pas part au vote.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cet avenant n°1
- **INSCRIT** cette somme au budget 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_58-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/58

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LE  
TENNIS CLUB DE  
ROQUEFORT LES PINS ET  
LA COMMUNE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur ROSSI, Maire, expose:

Dans le cadre de la dynamique du tissu associatif et en lien avec la promotion du sport, la Commune de Roquefort les Pins et l'association Tennis Club souhaitent signer une nouvelle convention de partenariat fixant les modalités des engagements.

La présente convention vaudra autorisation d'occupation du domaine public privé de la Commune et ne relèvera pas du régime des autorisations d'occupation du domaine public, faute d'affectation à l'usage direct du public ou aux besoins d'un service public.

Cette convention ne relèvera pas davantage d'une concession de service public dans la mesure où aucune mission de service public n'imprègne la présente convention.

Il est également précisé que la présente convention résultera d'un droit d'occupation, et non d'un bail, et que l'association renoncera expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et / ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Ce projet de convention sera d'une durée de 6 ans à compter de juillet 2020 (article 9).

En contrepartie de cette occupation, il sera versé une redevance sur les 6 années avec une répartition financière d'un montant global sur la période de 150 000 euros (article 8).

Mme Demaria et Mr Pottier ne prennent pas part au vote.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

OUI l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDER** cette convention
- **INSCRIT** cette somme au budget 2020 et suivant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

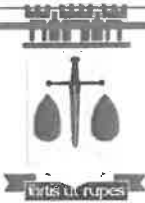
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

A blue ink signature of Michel Rossi is written over a circular official stamp of the Commune de Roquefort les Pins. The stamp contains the text 'Commune de ROQUEFORT LES PINS' and the number '08330'.

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_59-DE  
Regu le 10/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/59

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**ACTUALISATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
DU SERVICE  
PERISCOLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique

Madame DEMARIA, Adjointe, expose:

Dans le cadre de son action à destination des enfants, la Collectivité doit faire face à des évolutions et des ajustements des outils et mesures proposés aux familles et à leurs enfants.

Ainsi face au nombre croissant d'inscriptions au service périscolaire de la Commune, il est proposé d'intégrer un élément d'attribution des places au travers d'un « scoring ».

Ce dispositif est mis en œuvre depuis de nombreuses années pour l'attribution de places en crèche mais également pour l'attribution de logements.

Cette méthode permet de rationaliser les demandes sur des critères objectifs et éviter toutes dérives possibles que les administrés refusent de voir appliquer.

En effet, il est important de proposer une actualisation de certains articles afin de modifier certains éléments dans le texte.

Ainsi les articles 1 (horaires), 5 (adresses emails), 11 (inscriptions en full web), 13 (scoring actualisé) et 16 (tickets).

Les modifications proposées concerneront les enfants en maternelle et élémentaire.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OU** l'exposé de Madame DEMARIA, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette actualisation du règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et à le rendre actif dès la rentrée de septembre 2020.
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau règlement à compter de septembre 2020

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

  
Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins



AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_60-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/60

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**COMMISSION  
INTERCOMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS (CIID)  
DE LA CASA  
DESIGNATION D’UN  
REPRESENTANT POUR LA  
COMMUNE DE  
ROQUEFORT LES PINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAIHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur ROSSI, Maire, expose :

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650A du Code Général des Impôts qui institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'Administration fiscale.

L'objectif du CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

La CIID est composé de 11 membres :

- Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou son Vice-Président Délégué
- 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Elle comporte également 11 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 23 décembre 2011 pour créer la CIID sur le territoire.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire faisant suite à celui des conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la CIID. Elle doit se faire dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération leurs représentants.

Pour parfaite information, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la CIID doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières, et à la contribution économique territoriale (CET), doivent être équitablement représentés au sein de la CIID.

La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celui de l'organe délibérant de l'EPCI.

La commission Services Publics du 07 juillet 2020 a validé la proposition.

**OUI** l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame **Guenahèle BUSTIN** pour représenter la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre cette délibération
- **NOTIFIE** cette délibération aux Services de la CASA

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 juillet 2020

**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_61-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/61

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 26

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
CONCERNANT TOUTES  
DEMANDES DE  
DECLARATIONS  
PREALABLES ET PERMIS  
DE CONSTRUIRE  
CONCERNANT  
MONSIEUR LE MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni  
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Bernard POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		X	
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose:

Monsieur le Maire peut envisager de déposer des demandes d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable) sur des biens lui appartenant sur la période 2020/2026.

Conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre que l'adjoint délégué à l'Aménagement pour prendre les décisions et signer tous les actes concernant des demandes au nom du Maire.

En outre et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire est sorti de la séance afin que la commission services publics puisse se prononcer.

Cette dernière propose Monsieur Alain GROBBEN, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, doit approuver, une fois Monsieur le Maire sorti de la séance, la désignation de Monsieur Alain GROBBEN, Conseiller Municipal, pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation préalables et permis de construire de Monsieur le Maire.

Mr le Maire sort et ne participe pas au vote.

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Alain GROBBEN, Conseiller Municipal, pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation de Monsieur le Maire.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

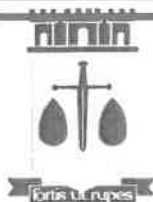
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

A blue circular official stamp of the Mayor of Roquefort-les-Pins is partially obscured by a blue ink signature. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Michel ROSSI'.

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_62-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/62

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**ACQUISITION PARCELLE  
CS0048 AUX CONSORTS  
« GOUTTE »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur DE RICHECOUR, Adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique de sécurisation de la voirie présente sur la Commune, la Municipalité travaille en partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à un plan d'aménagement de la RD 2085.

Des travaux de sécurisation ont été initiés en 2019 sur la partie nord de la RD 2085 (en limite du Rouret) et il convient de poursuivre cette opération d'aménagement et de sécurisation par la création de trottoirs et de pistes cyclables.

Ainsi un nouveau tronçon est à l'étude au niveau du secteur du Sinodon afin de rejoindre le rond-point des Pouveries.

Le Conseil Départemental dispose de maîtrise foncière pour débiter les travaux mais il est opportun de disposer de la parcelle CS0048 pour poursuivre les projets d'aménagement.

Cette opération permettra de voir :

- Création de trottoirs le long de la RD 2085 qui bordent de nombreuses habitations et lotissements
- Poursuite de la piste cyclable en direction de Grasse
- Sécurisation de la voirie par des aménagements visant à réduire la vitesse

La Municipalité est en contact avec les Consorts « GOUTTE » propriétaires de la parcelle CS0048 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet d'ensemble, il est opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle susdite.

Des discussions ont débuté avec les Consorts « GOUTTE » cependant, dans la mesure où la Municipalité venait à rencontrer un blocage dans cette procédure amiable, la collectivité pourrait accélérer la possession de cette parcelle par le biais de la déclaration d'utilité publique (DUP).

**OUI** l'exposé de Monsieur DE RICHECOUR, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec les Consorts « GOUTTE » l'acquisition de la parcelle CS0048
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la parcelle CS0048
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier une procédure de déclaration d'utilité publique sur la parcelle CS0048 en cas de refus de vente amiable par les Consorts « GOUTTE »

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_62-DE  
Regu le 10/07/2020

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

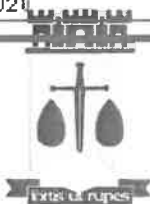
Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins



AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_63-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/63

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

OBJET :

**ADHESION A L'ASSOCIATION  
"CYPRES"**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur ROSSI, Maire, expose :

Dans le cadre de la politique de sécurité des personnes et des biens, la Commune de Roquefort les Pins s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) existants sur son territoire.

Ces deux outils (PCS et DICRIM) sont des supports opérationnels pour les services municipaux et les acteurs de la sécurité durant un événement exceptionnel (chute de neige, inondation, catastrophes naturelles, ...) et un outil de communication pour les habitants.

Au regard des événements des dernières années, il convient d'actualiser les supports (PCS et DICRIM tous deux mis à jour en 2017) avec les nouveaux risques comme les attentats, intrusions dans des bâtiments publics et récemment confinement de la population en raison de la pandémie.

Pour rappel, les articles L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'Environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne.

La commune suggère d'adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES), association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, État, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise,
- ✓ Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent,
- ✓ Publications du CYPRES : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc.,
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRES,
- ✓ Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs,
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs,
- ✓ Compte-rendu de séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs : nous y étions !

L'adhésion annuelle au CYPRES de la commune s'élève à 861 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

OUI l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « CYPRES »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'actualisation du PCS et DICRIM
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2020 et suivants en corrélation avec notre adhésion à l'association « CYPRES »
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de l'association « CYPRES »

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 juillet 2020

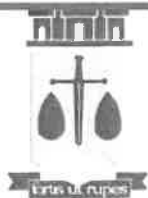
Michel ROSSI

The image shows a blue ink signature of Michel Rossi over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' and the year '1981'. There is a small blue mark to the right of the signature.

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_64-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/64

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS AU SEIN  
DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR  
L'EXTENSION ET LA  
GESTION DE LA STATION  
D'EPURATION DES  
BOUILLIDES (SIEG)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI , Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur ROSSI, Maire, expose:

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est demandé aux communes siégeant au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides (SIEG) de bien vouloir désigner leurs représentants. ( 2 titulaires, 2 suppléants).

Les communes faisant partie du SIEG sont :

- Valbonne
- Biot
- Opio
- Roquefort les Pins
- Le Rouret

Les élus communaux proposés sont :

Titulaires :

- Mr Michel ROSSI
- Mr Jean François AGNEL-VARIN

Suppléants :

- Mr Bernard POTTIER
- Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND

OUI l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme titulaires Mrs Michel ROSSI et Jean François AGNEL-VARIN
- **DESIGNE** comme suppléants Mr Bernard POTTIER et Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND
- **NOTIFIE** la présente liste des membres au SIEG

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_65-DE  
Reçu le 16/07/2020



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/65

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

**OBJET :**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS AU  
SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DU  
FOULON (SIEF)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt  
Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHCOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHCOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**

Monsieur ROSSI, Maire, expose:

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est demandé aux communes siégeant au sein du Syndicat Intercommunal des aux du Foulon ( SIEF) de bien vouloir désigner leurs représentants. (1 titulaire, 1 suppléant).

Les communes de la CASA faisant partie du SIEF sont :

- GOURDON
- LE BAR SUR LOUP
- LE ROURET
- CHATEAUNEUF DE GRASSE
- OPIO
- ROQUEFORT LES PINS
- VALBONNE

Les élus communaux proposés sont :

**Titulaire :**

- **Mr Michel ROSSI**

**Suppléant :**

- **Mr Jean François AGNEL-VARIN**

**OUI** l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme titulaire : Mr Michel ROSSI
- **DESIGNE** comme suppléant : Mr Jean-François AGNEL-VARIN
- **NOTIFIE** la liste des représentants au SIEF

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20200710-2020\_66-DE

Reçu le 17/07/2020



Exors la rupes

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS

06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2020/66

DATE DE CONVOCATION  
3 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE  
3 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**OBJET :**

**MODALITES DE  
VERSEMENT DE LA  
PRIME « COVID »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt

Le 10 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI			MR. POTTIER
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN			MME. VENTRE
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO			MME. BLADANET
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU			M. DE RICHECOUR
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL		X	
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MME. ERKER
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES	X		
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

**Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE Dominique**



Monsieur ROSSI, Maire, expose:

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a validé le 26 mai 2020 le principe de versement de cette prime en prenant la délibération n° 2020\_35.

**VU** le tableau des primes présenté.

**VU** le tableau du coefficient et des montants

TAUX	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
COEFFICIENT										
MONTANT	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500

OUI l'exposé de Monsieur ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ETABLIT** les modalités de versement de cette prime.
- **ENTERINE** les modalités susdites.
- **PREVOIT** le versement sur la paie d'août 2020.
- **INSCRIT** la dépense au BP 2020.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 juillet 2020

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins